

OMBE

Diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement
Programme de formation 2021

Le diplôme d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) est un programme qui relève de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ). Depuis 2006, le programme est livré conjointement avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin de l'enrichir de l'expertise unique de celle-ci en matière du développement des compétences appliquées aux municipalités.

Les membres de la COMBEQ reçoivent un code de réduction leur donnant droit à un rabais de l'ordre de 33 % sur le prix régulier des formations offertes dans le programme OMBE. Son utilisation est essentielle afin d'obtenir la tarification réservée aux membres pour l'inscription aux formations du programme OMBE. Une fois l'inscription confirmée par le portail en ligne, aucune application ultérieure du code promotionnel ne sera possible sur cette même inscription.

Tarifications, détails et inscriptions au www.combeq.qc.ca

Cours de base obligatoires (3,3)

- Gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquements aux règlements municipaux et la préparation d'un dossier devant la cour (0,7)

Classe virtuelle	15 et 16 mars	Classe virtuelle	7 et 14 juin
Classe virtuelle	20 et 27 septembre	Classe virtuelle	26 et 27 octobre
- Lecture de plan et devis et initiation au Code de construction du Québec (1,2)

Classe virtuelle	14, 19, 21 et 26 janvier
Classe virtuelle	7, 13, 14 et 28 avril
- Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme (1,4) **

Classe virtuelle	8, 9, 10 et 11 février	Classe virtuelle	26 et 27 avril, 3 et 4 mai
Classe virtuelle	25 et 26 octobre, 1 ^{er} et 2 novembre		
Classe virtuelle	24 et 25 novembre, 1 ^{er} et 2 décembre		

Concentration environnement (4,9)	Concentration bâtiment (3,8)																																		
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des lacs et des cours d'eau (1,4) <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>8, 9, 15 et 16 mars</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>15, 16, 22 et 23 septembre</td> </tr> </table> • Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (1,4) <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>25, 26, 29 et 30 mars</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>21, 22, 28 et 29 juin</td> </tr> </table> • Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) (1,4) * <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>16, 17, 18 et 19 février</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>31 mars, 1^{er}, 7 et 8 avril</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>7, 8, 14 et 15 septembre</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>15, 16, 17 et 18 novembre</td> </tr> </table> • Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (0,7) * <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>15 et 16 mars</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>10 et 11 mai</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>28 et 29 septembre</td> </tr> </table> 	Classe virtuelle	8, 9, 15 et 16 mars	Classe virtuelle	15, 16, 22 et 23 septembre	Classe virtuelle	25, 26, 29 et 30 mars	Classe virtuelle	21, 22, 28 et 29 juin	Classe virtuelle	16, 17, 18 et 19 février	Classe virtuelle	31 mars, 1 ^{er} , 7 et 8 avril	Classe virtuelle	7, 8, 14 et 15 septembre	Classe virtuelle	15, 16, 17 et 18 novembre	Classe virtuelle	15 et 16 mars	Classe virtuelle	10 et 11 mai	Classe virtuelle	28 et 29 septembre	<ul style="list-style-type: none"> • Droits acquis et règlements à caractère discrétionnaire en matière d'aménagement et d'urbanisme (1,4) <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>17, 18, 23 et 24 mars</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>13, 14, 20 et 21 septembre</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>22, 23, 24 et 25 novembre</td> </tr> </table> • Partie 9 du Code de construction du Québec (1,8) <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>16, 17, 18, 22, 23 et 24 février</td> </tr> </table> • Partie 10 du Code de construction du Québec (0,6) <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>9 et 10 juin</td> </tr> <tr> <td>Classe virtuelle</td> <td>29 et 30 novembre</td> </tr> </table> 	Classe virtuelle	17, 18, 23 et 24 mars	Classe virtuelle	13, 14, 20 et 21 septembre	Classe virtuelle	22, 23, 24 et 25 novembre	Classe virtuelle	16, 17, 18, 22, 23 et 24 février	Classe virtuelle	9 et 10 juin	Classe virtuelle	29 et 30 novembre
Classe virtuelle	8, 9, 15 et 16 mars																																		
Classe virtuelle	15, 16, 22 et 23 septembre																																		
Classe virtuelle	25, 26, 29 et 30 mars																																		
Classe virtuelle	21, 22, 28 et 29 juin																																		
Classe virtuelle	16, 17, 18 et 19 février																																		
Classe virtuelle	31 mars, 1 ^{er} , 7 et 8 avril																																		
Classe virtuelle	7, 8, 14 et 15 septembre																																		
Classe virtuelle	15, 16, 17 et 18 novembre																																		
Classe virtuelle	15 et 16 mars																																		
Classe virtuelle	10 et 11 mai																																		
Classe virtuelle	28 et 29 septembre																																		
Classe virtuelle	17, 18, 23 et 24 mars																																		
Classe virtuelle	13, 14, 20 et 21 septembre																																		
Classe virtuelle	22, 23, 24 et 25 novembre																																		
Classe virtuelle	16, 17, 18, 22, 23 et 24 février																																		
Classe virtuelle	9 et 10 juin																																		
Classe virtuelle	29 et 30 novembre																																		

* Cours dispensés en collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Cours complémentaires

- L'ABC de la lutte contre l'herbe à poux au Québec (webinaire) (0,2)
7 avril à 14 heures
- Comment s'y retrouver avec la *Loi sur les architectes?* (webinaire) (0,2)
28 janvier à 14 heures 19 mars à 9 heures
- Dérogations mineures : principales nouveautés (webinaire) (0,3)
18 novembre à 9 heures 8 décembre à 13 heures
- Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter (0,7) **
Classe virtuelle 9 et 10 mars Classe virtuelle 31 mai et 1^{er} juin
Classe virtuelle 14 et 15 octobre
- Étude de cas : la stabilisation des rives (0,7)
Classe virtuelle 30 avril et 7 mai Classe virtuelle 3 et 4 novembre
- Initiation au Règlement Q-2, r. 22 (0,7) **
Classe virtuelle 27 et 28 janvier Classe virtuelle 30 et 31 mars
Classe virtuelle 11 et 12 mai Classe virtuelle 10 et 11 novembre
- Insalubrité des bâtiments (1,4)
Classe virtuelle 12, 13, 14 et 15 avril Classe virtuelle 8, 9, 10 et 11 novembre
- Inspection et entretien des infrastructures souterraines (0,6)
Classe virtuelle ~~1^{er} et 2 novembre~~ Session reportée les 24 et 25 janvier 2022
- Les mystères du lotissement et des avis de motion (0,7)
Classe virtuelle 22 et 24 mars Classe virtuelle 12 et 13 mai
Classe virtuelle 19 et 20 octobre
- Modifications 2020 au Règlement Q-2, r. 22 (0,3) **
Classe virtuelle 25 janvier Classe virtuelle 29 janvier Classe virtuelle 2 février
Classe virtuelle 5 février Classe virtuelle 10 février Classe virtuelle 12 février
Classe virtuelle 15 février Classe virtuelle 25 février Classe virtuelle 10 mars
Classe virtuelle 22 mars Classe virtuelle 1^{er} avril Classe virtuelle 13 avril
Classe virtuelle 15 avril Classe virtuelle 29 avril Classe virtuelle 30 avril
Classe virtuelle 9 septembre Classe virtuelle 18 octobre
- Myriophylle à épis : gare aux solutions miracles (webinaire) (0,2)
13 mai à 14 heures
- Nouveautés en urbanisme : les modifications à la LAU apportées par les PL67 et PL69 (webinaire) (0,3)
8 juin à 9 heures 16 septembre à 9 heures
- Nouveaux règlements d'application de la L.Q.E. : un labyrinthe nécessitant un fil d'Ariane (0,7)
Classe virtuelle 20 et 21 janvier Classe virtuelle 26 et 27 janvier
Classe virtuelle 3 et 4 février Classe virtuelle 11 et 12 février
Classe virtuelle 5 et 6 mai Classe virtuelle 7 et 8 septembre
- Participation publique ou référendum? (webinaire) (0,2)
13 octobre à 10 heures
- Partie 3 du Code de construction du Québec (1,8)
Classe virtuelle 11, 12, 13, 18, 19 et 20 janvier 2022
- Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire (webinaire) (0,2)
9 avril à 9 heures 7 octobre à 14 heures
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles : rappel des règles et modifications récentes au règlement (webinaire) (0,2)
23 juin à 10 heures 13 juillet à 14 heures
- Rôle du conciliateur-arbitre (0,7)
Classe virtuelle 31 mars et 1^{er} avril Classe virtuelle 9 et 10 décembre
- Savoir composer avec les situations et les clientèles difficiles (0,7)
Classe virtuelle 17 et 18 février Classe virtuelle 11 et 12 novembre
- Systèmes de traitement dans le cadre du Q-2, r. 22 (0,7)
Classe virtuelle 11 et 12 mars Classe virtuelle 26 et 27 mai
Classe virtuelle 6 et 7 décembre
- Zonage agricole (1,4)
Classe virtuelle 28 et 29 avril et 5 mai
Classe virtuelle 17, 18 et 19 novembre

** Cours dispensés en collaboration avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ).

Votre demande de rabais MMQ se fait automatiquement avec l'inscription. Un remboursement par La Mutuelle des municipalités du Québec d'une partie des frais d'inscription est offert en 2021, soit :

- Remboursement de 300 \$, taxes en sus, aux 5 premières inscriptions de chacune des sessions à la formation « Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et règlements en matière d'urbanisme »;
- Remboursement de 200 \$, taxes en sus, aux 10 premières inscriptions de la session des 9 et 10 mars et des 5 premières de chacune des autres sessions à la formation « Émission des permis, certificats ou attestations : inventaire des règles à respecter »;
- Remboursement de 200 \$, taxes en sus, aux 5 premières inscriptions de chacune des sessions à la formation « Initiation au Règlement Q-2, r. 22 »;
- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 10 premières inscriptions des sessions à la formation « Modifications 2020 au Règlement Q-2, r. 22 » des 13 et 30 avril.
- Remboursement de 100 \$, taxes en sus, aux 8 premières inscriptions des quinze autres sessions à la formation « Modifications 2020 au Règlement Q-2, r. 22 » prévue en 2021.

Pour profiter de cette offre, vous devez vous inscrire et payer le montant total de votre inscription. Vous devez également être un employé d'une municipalité, d'une MRC ou d'une régie intermunicipale membre sociétaire de la MMQ et être présent lors de la session. Il est à noter qu'une seule inscription par membre sociétaire par session sera remboursée.

Si vous êtes admissible votre employeur recevra le remboursement. Nous procédons normalement par période de trois mois, ex. : juillet, août et septembre pour transmettre les remboursements par chèque par la poste. Après la tenue de la formation, le nom des personnes et municipalités admissibles sont connues lorsque la MMQ nous les confirme à partir de la liste des présences que nous leurs fournissons.

Les cours du programme OMBE sont accrédités par la Société de formation et d'éducation continue (SOFEDUC) et chaque heure de formation donne droit à 0,1 UEC.

Les cours suivants sont accrédités depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Tous les autres cours sont accrédités depuis le 1^{er} septembre 2006.

Minimum requis pour obtenir le diplôme :

- Avoir réussi tous les cours obligatoires, tous les cours d'une concentration et des cours complémentaires pour un minimum de 10 UEC.
- Être un employé municipal et membre de la COMBEQ.

Minimum requis pour le maintien du titre d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) : 1,4 UEC par 2 ans, incluant la mise à niveau.

Dans la mesure où un cours de base ou de concentration est modifié ou mis à jour par la COMBEQ ou en raison de développements législatifs ou autres, ce cours devient de nouveau obligatoire. L'officier municipal a une période de deux ans pour le suivre, sans quoi il ne pourra plus porter le titre d'OMBE. C'est ce qu'on appelle « la mise à niveau ».

La COMBEQ se réserve le droit d'offrir des cours hors programme et n'octroyant aucun UEC.

Détails et informations au www.combeg.qc.ca



8 octobre 2021



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS

